

ARRETE DU MAIRE n°2026-76

Portant occupation du domaine public - Grenette de la place de l'Eglise- Les Marionnettes Lyonnaises.

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la demande déposée par Madame Dupeyron-Prin, représentant « les Marionnettes Lyonnaises », en date du 23/07/2026 pour la tenue d'un spectacle sous la grenette, Place de l'Eglise, sur la parcelle cadastrée AC-0125 à Mont-Saxonnex ;

Considérant que l'occupation du domaine public doit faire l'objet d'une habilitation de la personne publique au titre d'une permission de voirie ou de stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mme Madame Dupeyron-Prin est autorisée à occuper la grenette de la place de la mairie, située sur la parcelle cadastrée AC-0125 afin de faire un spectacle de marionnettes.

ARTICLE 2 : Cette occupation est autorisée pour le mercredi 12 août 2024 de 09h00 à 14h00.

ARTICLE 3 : L'emplacement sera mis à disposition moyennant une redevance de 22€.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX.

Fait à Mont-Saxonnex, le 24 juillet 2026.


Pascal PROVOST,
Maire de Mont-Saxonnex